



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/17
7 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre les
mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION, AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS
TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par l'Association internationale
des éducateurs pour la paix mondiale, organisation
non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[29 juillet 1997]

1. La situation des droits de l'homme au Tibet est depuis de nombreuses années l'objet de discussions au sein des organes des Nations Unies créés par traité et compétents en matière de droits de l'homme - et on ne peut que s'en féliciter. Il faut également reconnaître que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a, comme du reste certains organes de suivi des traités, fait part de la préoccupation que lui inspirait la persistance de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Tibet.

2. L'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale présente cet exposé écrit dans l'espoir que le dispositif de défense des droits de l'homme des Nations Unies, y compris la Sous-Commission, ne laissera pas passer sous silence la situation des droits de l'homme au Tibet. Compte tenu des violations systématiques des droits de l'homme au Tibet et de leur nature, il est essentiel que l'ONU examine de près la situation dans ce pays. Comme l'a dit le dalaï-lama au Parlement européen à Strasbourg, le 23 octobre 1996 : "Les violations des droits de l'homme au Tibet sont d'une nature particulière. Ces abus sont dirigés contre les Tibétains en tant que peuple désireux d'affirmer et de préserver son identité. Ainsi, les violations des droits de l'homme au Tibet procèdent souvent d'une discrimination raciale et culturelle institutionnalisée. Si l'on veut améliorer la situation des droits de l'homme au Tibet, il faut examiner au fond la question tibétaine".

3. Au cours de l'année écoulée, notre organisation a reçu de nombreux témoignages faisant état d'une dégradation de la situation des droits de l'homme au Tibet. Les cas de détention arbitraire, de disparition, de mort en détention, d'exécution sommaire, de torture et de procès arbitraire se sont multipliés et le peuple tibétain reste privé de droits élémentaires comme la liberté de parole, de réunion, de religion et de circulation. Le maintien en détention, au secret, de Gedhun Choekyi Nyima, onzième panchen lama du Tibet, en est un exemple. L'exécution sommaire de 34 Tibétains au Tibet, en 1996, dans le cadre de la campagne "Frappez fort", et la condamnation du musicien tibétain Ngawang Choephel à 18 ans d'emprisonnement pour "espionnage" en sont une autre illustration. La condamnation en avril 1997 de Chadrel Rinpoche à six ans d'emprisonnement pour avoir défendu celui qu'il tenait pour la réincarnation du dixième panchen lama offre un autre exemple de la méconnaissance des droits de la défense au Tibet. L'annonce ¹ par les autorités chinoises de la condamnation en 1996 de 98 Tibétains à des peines d'emprisonnement pour 47 formes d'activité politique permet également de mesurer la dégradation de la situation des droits de l'homme au Tibet.

4. La répression politique et religieuse s'est durcie au Tibet au cours des dernières années, en particulier en 1995 et 1996. Selon une ONG tibétaine implantée en Inde, il y aurait eu en 1996, 204 arrestations connues au Tibet, 1 018 prisonniers politiques tibétains identifiés (dont 265 de sexe féminin et 50 de moins de 18 ans), 12 cas connus de disparition et huit décès de prisonniers politiques tibétains à la suite de tortures et de mauvais traitements, dont trois morts en détention, et 1 295 expulsions de moines.

¹Xizang Ribao (Quotidien tibétain), 3 juin 1997.

5. Les autorités chinoises ont lancé début 1996 différentes campagnes qui se sont soldées par des arrestations pour des motifs politiques. Ainsi, il a été procédé à 110 arrestations dans le cadre de la campagne "Frappez fort" cependant que des séances de "rééducation patriotique" étaient organisées dans les monastères et les couvents. A la mi-mars 1996, 25 élèves de l'école Ngarik Kyitselling ont été arrêtés à Kumbum, dans le nord-est du Tibet, après l'apparition au monastère de Kumbum d'affiches appelant à l'indépendance du Tibet.

6. Le déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Tibet a pris une nouvelle dimension avec le refus de la Chine d'accorder aux organisations internationales de défense des droits de l'homme un libre accès au pays. Qui plus est, la surveillance et la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme sont rendues très difficiles par le fait que la Chine assimile à une divulgation de secrets d'Etat le fait de rendre compte de la situation actuelle au Tibet.

7. Les autorités chinoises prenaient encore récemment des mesures qui visaient à priver le peuple tibétain de ses droits économiques, sociaux et culturels. Un exemple manifeste en est la tentative des autorités chinoises de créer de nouveaux obstacles à l'étude de la langue tibétaine. En 1996, une décision a été prise dans la "région autonome du Tibet" pour mettre un terme à une expérience réussie d'enseignement en tibétain dans trois établissements d'enseignement secondaire. A l'Université de Lhasa, par exemple, tous les cours (17) à l'exception d'un seul seraient à présent dispensés en chinois et, bien que des spécialistes aient conçu des manuels en tibétain pour le primaire et le secondaire, la rédaction de manuels pour le supérieur se heurte à des difficultés d'ordre financier et administratif. L'Université a été créée en 1985, l'idée développée par la propagande étant de favoriser l'étude de la langue tibétaine. Selon certains témoignages reçus de Lhasa, l'un des principaux comités pour le tibétain aurait été récemment dissous.

8. Dans le nord-est du Tibet, une revue littéraire tibétaine a été interdite au début de 1996 parce qu'il y était dit : "Nous avons fait cette compilation en souvenir de nos ancêtres qui ont écrit avec leur sang leur histoire pour que des progrès puissent être faits dans notre littérature ... Nous avons écrit cela par amour des montagnes enneigées". La revue était publiée par des élèves de l'école Ngarik Kyitselling du monastère de Kumbum. On ignorait en août 1996 où avait été conduit après son arrestation le responsable de la revue, Damchoe Gyatso, âgé de 27 ans.

9. L'arrivée de colons chinois au Tibet et le contrôle des naissances imposé aux femmes tibétaines font planer une menace sur la survie même de l'identité religieuse, culturelle et nationale du peuple tibétain. On ne pouvait dès lors que s'alarmer lorsqu'on a appris l'année dernière que quelque 500 000 Chinois devaient être amenés au Tibet pour travailler dans les mines de cuivre et que les autorités chinoises envisageaient de construire plusieurs cités minières pour loger quelque 100 000 travailleurs migrants.

10. Au cours du troisième Forum de travail qui s'est tenu sur le Tibet à Beijing, en juillet 1994, les autorités chinoises ont ouvertement reconnu qu'elles menaient une politique de transfert de populations au Tibet.

Selon certaines déclarations officielles, les anciens militaires, les forces paramilitaires, les cadres, les techniciens et les chefs d'entreprise chinois devaient être amenés par certaines mesures publiques d'incitation à s'installer au Tibet. A la suite d'une réunion ultrasecrète qui s'est tenue près de Chengdu le 12 mai 1993, le bruit aurait filtré que des stratégies seraient mises sur pied pour "inonder" le Tibet de colons chinois.

11. La multiplication des colonies chinoises au Tibet avive les tensions entre Tibétains et colons. La vie sociale des Tibétains, en particulier dans les grandes villes, subit les contrecoups de l'intrusion de la prostitution, des alcools bon marché, des bars avec karaoké, des tables de billard, des discothèques, de la musique et des films chinois. Le chômage progresse dans la jeunesse tibétaine. Il y a une montée de la criminalité en même temps que de la corruption. Sur le front économique, ce sont les colons chinois qui, forts de leurs relations et de leurs capitaux, saisissent les occasions qui se présentent. Plus de 40 ans après sa "libération pacifique", le Tibet ne parvient pas, sous la domination chinoise, à produire des cadres et des experts tibétains compétents. La région reste parmi les plus pauvres du globe.

12. Au cours des dix dernières années, des milliers de Tibétains parmi lesquels des enfants de six ans ont fui le Tibet pour échapper aux difficultés politiques, sociales et économiques qui étaient leur lot sous la domination chinoise. Au cours des seuls six premiers mois de 1997, plus de 900 Tibétains ont quitté le Tibet pour se soustraire aux persécutions politiques et religieuses ou pour chercher à recevoir, en tant que réfugiés libres, une meilleure éducation. Le nombre croissant des réfugiés tibétains montre également comment les nouvelles mesures prises par les autorités chinoises affectent la vie du peuple tibétain.

13. Dans une déclaration publiée le 20 février 1997, après la mort de M. Deng Xiaoping, le dalai-lama faisait observer : "Après que M. Deng Xiaoping eut déclaré en 1979 que tout sauf l'indépendance totale du Tibet était négociable, je me suis pris à espérer que le problème du Tibet pourrait être résolu de son vivant. Encouragé par les changements survenus en Chine et par le pragmatisme qui se faisait jour sur la question du Tibet, j'ai depuis lors constamment et sincèrement tenté d'engager avec le Gouvernement chinois des négociations sérieuses sur l'avenir du Tibet. Malheureusement, le Gouvernement chinois n'a pas, au cours des 18 dernières années, répondu favorablement à mes propositions et aux initiatives que j'avais prises pour parvenir à une solution négociée du problème dans le cadre tracé par M. Deng Xiaoping. Pour ma part, je suis prêt à entamer des négociations n'importe quand et n'importe où, sans conditions préalables, dès lors que j'aurai reçu de Beijing des indications favorables."

14. Il faut donc que la communauté internationale prête davantage d'attention au Tibet et fasse comprendre à la Chine que c'est dans son intérêt de résoudre la question tibétaine en menant des négociations dans un esprit de compromis et de réconciliation. En conclusion, l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale invite la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à inscrire à son ordre du jour la situation des droits de l'homme au Tibet.
